

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 octobre 2022 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 19 octobre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 Présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} Adjoint, Francine RICHEZ 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Angèle DUPUY, Christian PECQUEUX, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

3 absents excusés : M Stéphane LEBLEU, M. Pierre CZERIBA, M. Marie-Thérèse DESICY

1 Absente : M. Chloé GOMANNE

3 Procurations : Stéphane LEBLEU à Christophe LEBRUN, Pierre CZERIBA à René SCAILTEUX, M. Marie-Thérèse DESICY à M. William LEMAIRE.

Secrétaire de séance : M. Annie WYART

1) Mise aux voix de la séance du 16 septembre 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2022.
Il est adopté par 14 POUR et 4 ABSTENTIONS.

2°) Résultat de l'appel d'offre : « rénovation des rues Millerand, des écoles, Clémenceau et du Poirier ».

Monsieur René SCAILTEUX, Adjoint aux travaux, au patrimoine et à la voirie rappelle le projet de rénovation des rues Millerand, des écoles, Clémenceau et du Poirier.

Il précise qu'une consultation en Procédure Adaptée a été lancée et que la date de remise des offres était le 16/09/2022 à 12h.

12 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 6 entreprises ont déposé une offre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19/09/2022 en Commission d'Appel d'Offres.

L'analyse a été effectuée par CIBLE VRD.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6/10/2022 et 1 entreprise a été retenue.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les travaux de rénovation des rues Millerand, des écoles, Clémenceau et du Poirier comme suit
Entreprise Ets Descamps TP de Caudry 352 472.50 € HT, soit 422 967.00 € TTC

Après délibération, à 14 POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise Ets Descamps TP de Caudry pour les travaux de rénovation des rues Millerand, des écoles, Clémenceau et du Poirier et autorise Monsieur le Maire à signer

tout acte.

3°) Résultat de l'appel d'offre : « rénovation partielle de la mairie avec création d'une agence postale communale ».

Monsieur René SCAILTEUX, Adjoint aux travaux, au patrimoine et à la voirie rappelle le projet rénovation partielle de la mairie et de création d'une agence postale communale approuvé par la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022.

Il précise qu'une consultation a été lancée et que la date de remise des offres était le 16/09/2022 à 12h. 10 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 2 entreprises ont déposé une offre. L'ouverture des plis a eu lieu le 19/09/2022 en Commission d'Appel d'Offres. L'analyse a été effectuée par CIBLE VRD. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6/10/2022 et 1 entreprise a été retenue.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les travaux de rénovation partielle de la mairie et de création d'une agence postale communale comme suit :

Entreprise Boniface de Clary, pour un montant de marché 111 606.10 € HT soit 133 927.32 € TTC

Après délibération, 14 POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise Boniface pour les travaux de rénovation partielle de la mairie et de création d'une agence postale communale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte.

4°) Adhésion de la commune d'Escaudoevres au SIVU Murs Mitoyens.

Le Conseil Syndical du SIVU Murs Mitoyens en date du 29 septembre 2022, a accepté l'adhésion de la commune d'Escaudoevres à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent être consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'UNANIMITE, l'adhésion de la commune d'Escaudoevres à compter du 1er janvier 2023 au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

5°) Organisation du séjour de neige de 2023 et conditions de participation financière des familles.

Madame Nicole Gourmez, adjointe aux écoles présente l'organisation prévu pour le séjour de neige 2023 des enfants des écoles de Busigny inscrits en classe de CM2.

Il convient de noter que contrairement aux années précédentes, les enfants en classe de CM2 partiront en classe de neige et non plus en séjour de neige.

Le séjour est un séjour de 7 jours / 6 nuits, en pension complète avec un accompagnateur pour 7 enfants.

S'agissant d'une classe de neige, les cours ont lieu chaque demi-journée du lundi au jeudi.

Les enfants ne participants pas à ce séjour, seront dans l'obligation d'être présents à l'école élémentaire.

L'organisation retenue est la suivante :

- ✓ Départ le samedi 18 mars et retour le vendredi 24 mars 2023,
- ✓ Séjour à PREMANON 39220 JURA,

✓ Hébergement en Centre collectif, labellisé « gîtes de France ».

Le gîte a les agréments suivants : DDJS, Education Nationale, adhérent à la Charte JEANE, adhérent UFCV

Le programme des activités de cette classe de neige a été défini et validé par les professeurs des écoles : Ski alpin, séance de Biathlon, séance chien de traineau, visite du parc polaire de Chaux Neuve, visite des caves d'affinage du fort des rouses, veillée en soirée.

Budget du séjour de neige :

En 2020, 37 enfants sur 49 ont participé au séjour de neige pour une dépense totale de 22 071€, une recette de 3 860€ participations des parents, soit 493€ par enfant à la charge de la commune

La participation des parents était de 75€ pour un quotient familial (QF) de 0 à 600€ et de 175€ pour les familles dont le QF était supérieur à 601€.

En 2023, 46 élèves sont susceptibles de participer à ce séjour (11 à l'école Claude Bernard, 35 à l'école Jacques Prévert)

Pour ce séjour, il est proposé de baisser la participation des parents de 75€ à 60€ pour un QF de 0 à 600€ et de 175€ à 160€ pour un QF supérieur à 601€.

Sur une base de 35 enfants, le coût par enfant serait de 438€, soit 15 330€ à la charge de la commune selon le budget prévisionnel ci-dessous du séjour établi sur les bases précédentes :

Budget Prévisionnel Classe de neige 2022

| Dépenses Engagées | | | Coûts | Recettes |
|------------------------------|--------------|---------------|-----------------|-----------------|
| | Participants | Cout unitaire | | |
| Transport (*) | | | 4 150 € | |
| Hébergement / Séjour (*) | 35 | 437 € | 15 280 € | |
| Déplacement chauffeur | | | 300 € | |
| Prévision de Recettes | | | | |
| | Participants | Cout unitaire | | |
| Famille QF 1 | 12 | 60 € | | 720 € |
| Famille QF 2 | 23 | 160 € | | 3 680 € |
| Participation communale | | | | 15 330 € |
| Total | | | 19 730 € | 19 730 € |
| Cout par élève | | | | 438 € |

(*) coûts unitaires selon devis.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'organisation du séjour de neige 2023, de confirmer le montant de la participation financière des familles à 60 € pour celles dont le Quotient familial est inférieur à 600 € et 160 € pour celles dont le quotient familial est supérieur à 600 €

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, valide l'organisation du séjour accepte la tarification proposée.

Les dépenses et recettes de cette opération seront portées au budget 2023.

6°) Tarification des salles communales.

Par délibération du 21 janvier 2022, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur relatif à la mise à disposition des salles municipales.

Ce règlement est assorti d'un contrat de location et d'une grille tarifaire qu'il convient d'actualiser.

Le contrat de location et la grille tarifaire sont présentés et joints en annexe de la délibération, Madame Francine Richez, adjointe aux fêtes et cérémonies précise que :

- ✓ Concernant le contrat de location, il convient de noter que le principe du cautionnement est maintenu et que l'engagement des locataires est précisé conformément au règlement intérieur.
- ✓ Concernant la tarification, les principes préexistants sont maintenus, le forfait chauffage est introduit dans la grille tarifaire conformément au nouveau règlement.

La grille tarifaire en vigueur à ce jour, n'intègre pas ces dispositions, elle doit être actualisée et précisée comme suit :

Tarif journalier de location des salles municipales :

| | | ASSOCIATIONS | | PARTICULIERS | | Forfait journalier Chauffage |
|-----------------------------|------------------------|--|-------------|--------------|-----------|------------------------------|
| | | Busigny | Extérieures | Busigny | Extérieur | |
| Salle des Fêtes | Bar | 50 €/j | 50 €/j | 50 €/j | 50 €/j | 100 €/j |
| | Grande Salle | 150 €/j | 200 €/j | 150 €/j | 200 €/j | 150 €/j |
| | | <i>Mise à disposition conventionnelle – Ecole de danse</i> | | | | |
| | Grande Salle & cuisine | 200 €/j | 225 €/j | 200 €/j | 225 €/j | 150 €/j |
| | Salle de l'étage | 100 €/j | 100 €/j | 100 €/j | 100 €/j | 80 €/j |
| | Caution | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € | |
| Salle COOP | | <i>Mise à disposition conventionnelle – Restaurant du cœur</i> | | | | |
| Salle Espace DEGOND | | <i>Mise à disposition atelier de Ferronnerie</i> | | | | |
| Salle des Associations | | <i>Mise à disposition conventionnelle - Judo Club</i> | | | | |
| Boulodrome / Marché Couvert | | <i>Mise à disposition conventionnelle - Pétanque</i> | | | | |
| | | | | | | |

Nota :

- ✓ *Mise à disposition gratuite de la salle de l'étage de la Salle des fêtes pour les assemblées générales des associations busignoises et une mise à disposition gratuite par an pour l'organisation de spectacle ou d'événement (Art 3 du règlement intérieur des salles municipales).*
- ✓ *Le forfait journalier chauffage s'applique du 01/11 au 31/03 (Article 9 du règlement intérieur des salles municipales).*

Tarification Forfaitaire – Vaisselle / Verrerie :

| | | | |
|------------------------|-----------------------------------|---|--------------|
| Salle des Fêtes | Bar | 50 € | |
| | | Gratuité pour café d'enterrement | |
| | Grande salle | Couverts & Verrerie | 150 € |
| | | Verrerie | 75 € |
| | Grande Salle & Cuisine | Couverts & Verrerie | 150 € |
| | Salle de l'étage | Couverts & Verrerie | 100 € |
| Verrerie | | 50 € | |

Nota : Les couverts et la verrerie ne sont mis à disposition que dans la salle des fêtes.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à 7 POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, accepte la tarification des salles communales et le contrat de location proposé.

7°) Demande de subvention.

Madame Francine Richez précise au conseil municipal que, Par courrier du 5 septembre 2022, l'association des « Crins de la Malmaison » sollicite une subvention de 550 € pour l'organisation des premières foulées busignoises qui se sont déroulées dans la commune le 18 septembre 2022.

Après débat, le conseil municipal propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 430 €.

Le Conseil Municipal, 14 POUR et 4 ABSTENTIONS, accepte le versement d'une subvention de 430 € à l'association « Les Crins de la Malmaison ».

8°) Rapports 2021 du SIDEN SIAN pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2021 des activités du SIAN SIDEN.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du SIAN SIDEN.

Informations :

Transfert des voiries de la Cité Des cheminots le 3 novembre 2022 à la commune de Busigny

Signature de la vente du terrain rue Pasteur à Mr LALAUX Jimmy le 3 novembre 2022

Demande du Fonds de concours à la CA2C pour les travaux de rénovation partielle de la mairie avec création d'une agence postale communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.